

# Évolution des droits des ressources

## Une loi loin de répondre aux attentes de la CSD

Dès son adoption le 12 juin 2009, le projet de loi 49, devenu la Loi 24, *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (L.R.R.)*, laisse la CSD avec le sentiment de devoir aller plus loin pour l'exercice des droits et libertés reconnus par la Charte canadienne.

Pour la CSD, l'adoption de la Loi 24 est un gain historique permettant aux ressources du Québec de négocier collectivement et de pouvoir mettre fin, par la mise en place d'un régime syndical, aux abus de pouvoir des intervenants du réseau de la santé. En ce sens, pour les membres des associations de ressources affiliées à la CSD, nous pouvons dire : « Mission accomplie ».

Par ailleurs, pour la CSD, certaines dispositions de la L.R.R., dont les articles 33, 37, 55, 62 et 63 empêchent les ressources de négocier collectivement des sujets de grande importance comme, à titre d'exemple, la rétribution à la hauteur de la prestation livrée ou la durée des ententes spécifiques. S'ajoute aux revendications de la CSD, la mise en place de mécanismes véritables et efficaces de règlement des différends, car l'article 53 de la L.R.R. a pour effet de priver les ressources du droit de grève et ne permet pas un juste équilibre du rapport de force en temps de négociation.

## La CSD passe à l'attaque

Le 17 mars 2015, la CSD engage, SEULE, un recours à la Cour supérieure alléguant que des dispositions de la loi portent atteinte à la liberté d'association des ressources, garantie par l'article 2d) de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le 27 avril 2022, la Cour supérieure donne raison

à la CSD et déclare les articles 33, 37, 46 et 53 inconstitutionnels. Pour la CSD, ce jugement va créer un nouvel environnement pour la négociation collective en faveur des ressources. À ce jour, ce jugement est l'objet d'un recours à la Cour d'appel qui, au cours des prochains mois, aura à rendre sa décision confirmant ou infirmant celle prononcée par la Cour supérieure.

## Les défis de la prochaine décennie

Déjà 20 ans que les ressources ont pu se regrouper collectivement et nous pouvons avec fierté affirmer que la CSD a été à la hauteur des attentes et a contribué à faire des avancées titanesques en si peu de temps. Toutefois, il y a encore une montagne à gravir afin de continuer sur cette lancée pour garantir encore plus de droits et d'équité pour les ressources qui sont des acteurs incontournables du réseau d'hébergement des personnes vulnérables au Québec.



EN HAUT  
Roland Meunier et  
Micheline Proteau

À DROITE  
Denis Vigneault

EN BAS  
Diane Thomas,  
François Vaudreuil  
et Diane Ménard



## NOS GRANDES PRIORITÉS À LA CSD POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES :

**1** Redonner au réseau des RTF à l'adulte toute la place qui lui revient dans l'écosystème de l'hébergement des personnes adultes vulnérables au Québec.

Nous devons assurer la pérennité de ce réseau et en faire la promotion puisqu'il s'agit de milieux de vie naturels qui sont déployés sur l'ensemble du territoire québécois et pour lesquels le gouvernement n'a pas à gérer les infrastructures.

Bien que la lourdeur des clientèles soit évoquée pour expliquer l'abandon par le gouvernement de ce riche réseau d'hébergement et de soins, la mise en valeur de ce réseau combiné avec des soins à domicile soutenus et ponctuels pourrait être une solution extrêmement viable et peu coûteuse pour l'État afin de garantir des milieux de vie humains et de proximité pour les adultes et aînés vulnérables.

**2** Soutenir et faire la promotion des RTF à l'enfance afin de redéfinir le modèle actuel des familles d'accueil.

Nous sommes convaincus que les paramètres de rétribution actuels doivent être davantage connus afin d'attirer des familles d'accueil pour les jeunes en difficulté. Si nous parvenons encore à bonifier substantiellement les paramètres de rétribution, il sera financièrement viable pour des familles d'héberger un ou deux jeunes en leur consacrant tout le temps nécessaire, on éviterait ainsi aux familles d'avoir à combiner plusieurs emplois afin de subvenir à leurs besoins ou de décourager les familles potentielles qui ne se voient pas s'occuper de quatre ou cinq jeunes avec des difficultés.

**3** Finalement, les prochaines négociations devront permettre de cristalliser une fois pour toutes des garanties contractuelles afin d'éliminer la crainte de RTF potentielles d'investir énormément de temps et d'argent tout en étant en quelque sorte encore vulnérables au niveau contractuel.

Par exemple, la remise en état des parties n'est toujours pas possible pour une ressource dont le contrat aurait été résilié à tort par l'établissement, et ce, malgré un gain en arbitrage. Pour la CSD, le seul règlement possible est le maintien intégral du contrat ayant fait l'objet de la résiliation. Actuellement, seuls des dommages-intérêts peuvent être octroyés par le tribunal.

Si les établissements effectuent un processus de recrutement et d'évaluation rigoureux et conforme au cadre de référence en amont, cette insécurité contractuelle ne pourra plus être évoquée pour des motifs de craintes subjectives des établissements. Le ministère devra enfin reconnaître que les RTF méritent d'être traitées avec la plus grande équité qui soit.

Un autre enjeu majeur : que cesse l'absurdité que plus une ressource fait un bon travail plus on baisse son salaire. Pour aucun autre emploi, personne au Québec ne se voit recevoir un tel traitement. Nous devons mettre fin à cette absurdité.

Enfin, les prochains grands enjeux en négociation devront permettre de jeter les bases d'un réel partenariat afin que, respectant l'expertise qu'elle possède, la RTF qui vit 24 heures sur 24 avec ses usagers soit partie prenante aux décisions cliniques et non pas seulement consultée de façon sommaire. Il faut également que les établissements aient l'obligation de tenir compte des observations et commentaires des RTF lorsqu'ils déterminent les services à rendre à ces mêmes usagers.